Ville de | Kêr
DOUARNENEZ

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 029-212900468-20260407-G_2026_23-AR

ARRÊTÉ G-2026-23

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. André GUILLEMOT

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122–18 et L.2212-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 prenant acte de l'élection de Monsieur André GUILLEMOT en qualité de premier adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation à Monsieur André GUILLEMOT,

ARRETE

Article 1er : M. André GUILLEMOT, premier adjoint au Maire, est délégué aux affaires concernant les ressources humaines et à la politique associative.
Cette délégation comprend les questions relatives au recrutement, à la formation et à la gestion des dossiers du personnel communal.
Cette délégation comprend également tout ce qui a trait aux relations avec les associations en général, les mises à disposition de matériel, locaux et personnel municipal de façon coordonnée avec les élus chargés des différentes politiques publiques communales.
A ce titre, il signera tous les documents concernant les affaires de cette délégation.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, il est délégué dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez concernant le personnel communal, et pour les volets qui concerneraient la politique associative, concurremment avec nous.
A ce titre, il pourra procéder, dans le cadre de sa délégation :

1° à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant le budget de la Ville de Douarnenez,
2° à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
3° à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la Ville de Douarnenez.

Il procèdera, en outre, à la signature des pièces et titres relevant des domaines suivants :

- État civil, élections, affaires militaires, services des étrangers, recensement de la population, cimetières

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou sa publication sur le site de la ville ou en déposant un recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :
- M. André GUILLEMOT, premier adjoint au Maire,
- M. le Directeur général de la Ville de Douarnenez
- M. le Comptable du trésor, trésorier de la Ville de Douarnenez,
- M. le Préfet du Finistère

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Spécimen de signature
de M. André GUILLEMOT



A Douarnenez, le 7 avril 2026

Jocelyne POITEVIN,
Maire

